

XV^me ANNÉE

1899



1^{er} DÉCEMBRE

N° 12

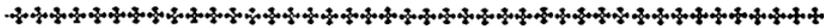
Revue du Tiers-Ordre

et de la

Terre-Sainte



Direction des Fraternités du Tiers-Ordre
de Saint-François d'Assise



IV^e Article

Erection canonique d'une Fraternité

§ II. — Manière de former une Fraternité



ABORD, le prêtre muni des facultés légitimes, servira grandement les intérêts de son œuvre, s'il la recommande à Dieu dans une prière persévérante, s'il pratique de temps en temps quelque mortification à cette intention. Il doit considérer cette œuvre dans son excellence et se prémunir contre les appréhensions que donnent à un Directeur les abus dont il a entendu parler, l'accroissement du travail et les croix inhérentes à son établissement ; il en préparera les éléments par le choix d'un certain nombre de chrétiens sérieux, animés de bonne volonté, en état de comprendre leurs devoirs et d'exercer une bonne influence. Il en choisira peu pour com-